

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	14	15

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Rapporteur : Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de gestion de la salle communale.

Objet de la délibération
Désignation des référents de la salle communale.

Il convient de procéder à la désignation des référents de gestion des entrées et sorties d'occupation de la salle communale « Gabriel Escoffier ».

Le Conseil Municipal,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés**

✚ **DÉSIGNE** Madame Marlène JEAN référente titulaire et Monsieur Nicolas REMICHE référent suppléant ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO Thomas



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 15/05/2026